

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01408

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR, RUE RENE CHAR, CLEMENT MAROT et
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de création d'une voie cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2023 au 30/06/2023 ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR et RUE RENE CHAR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation des véhicules est interdite ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction du centre-ville.

Article 2 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les véhicules circulant, RUE RENE CHAR au droit du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT SIMONE DE BEAUVOIR ont l'interdiction de se diriger sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction du centre-ville.

Article 3 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le ROND POINT SIMONE DE BEAUVOIR et se dirigeant en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RENE CHAR
- carrefour à sens giratoire RUE RENE CHAR / RUE CLEMENT MAROT (RD106)
- RD 106 jusqu'à l'ouvrage d'art carrefour à sens giratoire surplombant la RUE DE DOLE (RD673)
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.




Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Gestic VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public